

1<sup>er</sup> mai 2019

(19-3004)

Page: 1/1

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**  
**Comité des obstacles techniques au commerce**

Original: espagnol

## COMMUNICATION DU MEXIQUE

### *Addendum*

La communication ci-après, reçue le 1<sup>er</sup> mai 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

---

1. Conformément aux dispositions des paragraphes 3 a) et 5 a) de l'Annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et des articles 2.9.1 et 10.3.1 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce, le gouvernement mexicain fait savoir que, le 26 avril de l'année en cours, le Ministère de l'économie, par l'intermédiaire de la Direction générale de la normalisation, a fait paraître au Journal officiel de la Fédération, en espagnol, le Programme national de normalisation pour 2019.

2. Le Programme national de normalisation, qui a été établi par la Direction générale de la normalisation en tant que secrétariat technique de la Commission nationale de normalisation, aux termes des dispositions de l'article 61-A de la Loi fédérale sur la métrologie et la normalisation et de l'article 55 du Règlement d'application, inclut une liste des sujets pour lesquels les organismes et entités de l'administration publique fédérale et les organismes nationaux de normalisation enregistrés vont élaborer, modifier ou supprimer des normes officielles mexicaines ("règlements techniques" et "mesures sanitaires et phytosanitaires"), et des normes mexicaines ("normes" de caractère volontaire).

3. Toutes les normes et tous les règlements techniques ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires qui seront élaborés, modifiés ou supprimés sur la base de ce programme seront publiés en temps utile au Journal officiel de la Fédération pour être portés à la connaissance du public et, le cas échéant, notifiés au Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce par l'intermédiaire du Répertoire central des notifications, conformément aux dispositions sur la transparence énoncées dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, respectivement.

4. La présente communication est soumise à des fins de transparence, pour que les Membres soient mieux informés du processus de réglementation en vigueur au Mexique.

5. Le Programme national de normalisation pour 2019 pourra être consulté dans la langue originale via les liens Internet suivants:

[http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5558575&fecha=26/04/2019](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5558575&fecha=26/04/2019);

[http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5558577&fecha=26/04/2019](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5558577&fecha=26/04/2019);

[http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5558579&fecha=26/04/2019](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5558579&fecha=26/04/2019);

[http://www.dof.gob.mx/nota\\_detalle.php?codigo=5558579&fecha=26/04/2019](http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5558579&fecha=26/04/2019).

6. Toute observation peut être transmise au Service national de l'information aux adresses suivantes:

[normasomc@economia.gob.mx](mailto:normasomc@economia.gob.mx);

[sofia.pacheco@economia.gob.mx](mailto:sofia.pacheco@economia.gob.mx);

[jose.ramosr@economia.gob.mx](mailto:jose.ramosr@economia.gob.mx).

---